# ÉTAT DES LIEUX MARS 2019

THÉÂTRE
JEUNE PUBLIC

1 L'HISTOIRE DU THÉÂTRE JEUNE PUBLIC DANS SES GRANDES LIGNES

2 HISTORIQUE DE L'ENCADREMENT LÉGISLATIF DU SECTEUR THÉÂTRE JEUNE PUBLIC

3 LES OBJECTIFS DU PROJET THÉÂTRE JEUNE PUBLIC

4 LES ACTEURS DU SECTEUR THÉÂTRE JEUNE PUBLIC

5 LES MISSIONS PRINCIPALES DU THÉÂTRE JEUNE PUBLIC

A) LA CRÉATION

B) LA DIFFUSION

> DANS LE CADRE SCOLAIRE

> HORS CADRE SCOLAIRE

> À L'ÉTRANGER

C) LA MÉDIATION

6 LE CONSEIL DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

7 LE THÉÂTRE JEUNE PUBLIC EN CHIFFRES

8 EN CONCLUSION

# 1 L'HISTOIRE DU THÉÂTRE JEUNE PUBLIC DANS SES GRANDES LIGNES

**La pertinence d'un théâtre pour enfants est évoquée pour la première fois avec le Théâtre du Parc à Bruxelles en 1782**. **Mais, ce n'est que pendant la période de l'entre-deux-guerres**, période sensible, de crise, de conscientisation et plus particulièrement dans le courant des années 30, **que l'intérêt des professionnels du théâtre pour les jeunes publics commence à se marquer réellement**.

**Les premières compagnies professionnelles dont les créations sont exclusivement destinées à un public d'enfants voient le jour après la seconde guerre mondiale**. À Anvers, en 1945, avec le Jeugdtheater de Joost Noydens. À Bruxelles, en 1954, avec le Théâtre de l'Enfance de José Géal. En 1950, les missions assignées au théâtre sont principalement l'éducation, la formation civique et l'élévation du niveau culturel.

**Ce n'est que durant les années 1970 que le théâtre jeune public acquerra une existence effective grâce à la créativité des artistes et à l'attention que lui porteront les pouvoirs publics**. Dans un contexte où les écoles manquent parfois de réceptivité et où les conditions techniques et financières se révèlent difficiles, il faudra l'intervention coordonnée de plusieurs personnalités telles que Jacques Zwick (Secrétaire général de la Ligue des Familles), Franck Lucas (Inspecteur au Ministère) et de Hauts fonctionnaires provinciaux pour initier une véritable structuration du secteur théâtre jeune public.

L’**ASSO, association dédiée à la promotion et à la diffusion des spectacles, est créée**. Elle **a pour mission de gérer le programme *Théâtre à l’école* et de contribuer à l’organisation des premières Rencontres de théâtre jeune public en 1975**, l’occasion de découvrir l’ensemble des propositions artistiques théâtrales au même moment et dans un seul lieu.

Avant 1975, un jury se déplaçait pour visionner et pour sélectionner les spectacles programmés. Il s’agissait (et il s’agit toujours) d’en vérifier la « dignité » puisque ces créations seront destinées à sillonner les écoles. D’autant plus qu’à cette période, les subsides provenaient également largement de l’éducation et ce, jusqu’en 1983. Il faut souligner que le développement de ce projet résulte d’une belle collaboration entre différents niveaux institutionnels de pouvoir (nationaux et provinciaux, toujours de mise aujourd’hui entre FWB et Provinces).

**Entretemps, en 1973, le premier décret relatif au théâtre jeune public voit le jour. Il permet d’octroyer des subventions structurelles à 9 compagnies dès 1975**, **avec pour objectif** l**a professionnalisation et le développement** d’une démarche existante tout en accentuant les critères de « qualité » autour de l’investissement artistique et de la relation des processus de création avec les publics.

**L’intention clairement exprimée est alors de permettre à chaque enfant de découvrir au moins un spectacle durant son parcours scolaire primaire et de permettre l’accès, pour tous les enfants, à une diffusion culturelle de qualité.**

**Le théâtre jeune public actuel trouve ses fondements dans la mouvance des remises en question d’après mai 68**. **L’objectif** principal est de **permettre à**

**l'enfant d'être un spectateur égalitaire et autonome**. Une transformation de la société est perçue comme possible grâce à une nouvelle approche de l'éducation et de la culture. **L'heure est à la démocratisation culturelle : il s'agit d'aller vers le public et de le rendre acteur de sa propre approche culturelle**. Le souci du spectateur et la volonté d'aller à sa rencontre ont toujours été et restent au cœur de la démarche dans laquelle s'inscrivent les artistes qui œuvrent dans le secteur du théâtre jeune public.

**La notion de décentralisation est primordiale**. **Durant les années 70, où le réseau des Centres culturels n'existe pas encore, les principaux programmateurs du théâtre jeune public sont les écoles, les associations culturelles et sociales, les mouvements ou les organisations d'éducation permanente, les bibliothèques, les ateliers créatifs, les Communes et les Provinces.** Les compagnies investissent ces différents lieux qu'il s'agit d'aménager, d'occulter… Elles montent et démontent les décors, chargent la camionnette, roulent de ville en ville, jouent deux fois par jour… Animations, formations, cahiers pédagogiques sont des termes récurrents depuis bien longtemps dans ce secteur. Le lien entre la création jeune public et la diffusion vers les lieux géographiques et sociaux les moins favorisés est inscrit dans cette reconnaissance de base. Pour les compagnies qui émergent à cette époque, le travail de médiation n'est pas délégué, mais intégré dans leur processus de création.

**Les thématiques des spectacles sont souvent très fortes. Elles varient et évoluent en fonction des époques, des changements sociaux et politiques. Elles vont de l'intime** (le « grandir », les relations, les émotions…) **à l'universel** (regards sur le monde, prises de positions, ouvertures suscitées…). **Un véritable répertoire contemporain naît et se développe avec le théâtre jeune public**. C'est un lieu d'audace, d'expérimentation et

d'engagement dans le chef de beaucoup d'artistes. Une grande diversité artistique et esthétique est de mise. Les approches foisonnent : des créations collectives, des textes d'auteurs contemporains, du lien à la musique et au langage symbolique, de la marionnette, de l'objet…

**Pour soutenir cette création et pour créer toujours davantage de ponts avec les publics, le CDJP, Centre Dramatique Jeune Public de Bruxelles, actuel Pierre de Lune/Centre scénique Jeunes Publics de Bruxelles, voit le jour en 1979 et le CDWEJ, Centre Dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, actuel ékla/Centre scénique de Wallonie pour l'enfance et la jeunesse, en 1982**. Avec pour missions la diffusion, la médiation et la formation. L'occasion pour les compagnies de connaître, entre autres, de meilleures conditions d'accueil pour y présenter leurs spectacles. Puis, petit à petit, des Centres culturels et des Théâtres vont également proposer des spectacles pour le jeune public. Une professionnalisation du secteur va croître au fil du temps, tant au niveau des artistes que des diffuseurs, des programmateurs et des médiateurs. **À Bruxelles, La montagne magique, subsidiée par la Ville de Bruxelles, voit le jour en 1995**, elle aussi dotée de missions de diffusion, de médiation et de formation.

**Le Décret du 13 juillet 1994 relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse est promulgué. Il instaure un système de subventionnement structurel et ponctuel et reconnaît également les deux Centres Dramatiques jeune public (le CDJP - Pierre de Lune et le CDWEJ - ékla).**

L**e 13 octobre 2016, le théâtre jeune public a été intégré au Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène. La montagne magique s'y voit également reconnu comme opérateur théâtre jeune public dans la**

**catégorie des lieux de diffusion.**

**Au fil des dernières années, on peut constater une évolution croissante du secteur théâtre jeune public avec, pour conséquence, un accroissement des propositions artistiques offertes aux enfants et aux adolescents.**

## 2 HISTORIQUE DE L'ENCADREMENT LÉGISLATIF DU SECTEUR THÉÂTRE JEUNE PUBLIC

Le théâtre jeune public relevait du Décret du 13 juillet 1994 relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse. Le 13 octobre 2016, le théâtre jeune public a intégré le Décret des Arts de la Scène au même titre que les autres Arts vivants. Le Décret du 13 juillet 1994 relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse a donc été abrogé le 13 octobre 2016.

Plusieurs évènements ont précédé l'encadrement actuel du théâtre jeune public :

**En 1973**, **la reconnaissance institutionnelle du secteur du théâtre jeune public par l'adoption le 25 juin du premier décret** conditionnant l'octroi de subsides et mettant en place un Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse.

**En 1975, l'adoption d'un premier budget propre** (qui passe de 2 à 4 millions BEF au lieu des 200.000 BEF antérieurs) avec pour conséquence une pérennisation des emplois pour les compagnies qui s'étaient constituées à la fin des années 60.

**En 1978, la tenue d'un colloque** réunissant le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse, l'Association pour la promotion et la diffusion des spectacles pour enfants (prémisses de la Commission Théâtre à l'École), les représentants de la Cocof et du Secrétaire d'État à la Culture, Monsieur François Persoons ainsi que des compagnies. Ce moment d'échanges et de réflexions **aboutira à la décision de créer, un mois plus tard, un**

**Centre Dramatique à Bruxelles pour l'Enfance et la Jeunesse** sous l'égide d'Herbert Rolland du Théâtre de la Vie. **Peu de temps après, le Centre Dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse verra également le jour.**

**La création du premier Centre Dramatique à Bruxelles et un colloque international autour du théâtre jeune public seront autant d'occasions qui permettront d'inaugurer le premier Festival international de théâtre pour l'enfance et la jeunesse** organisé à l'initiative de François Persoons.

**En 1994**, **le Décret du 13 juillet 1994 relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse introduisait le dispositif des catégories du contrat-programme et des Centres Dramatiques**. Trois catégories d'opérateurs ont été reconnues : les compagnies agréées (pour une période de 2 à 4 ans), les compagnies reconnues et contrats-programmées (pour une période de 4 ans) et les deux Centres Dramatiques agréés et contrats-programmés (pour une période de 4 ans), l'un à Bruxelles, l'autre en Wallonie. Ce nouveau décret a permis en outre la redynamisation du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse dont la composition est revue.

**En 2016**, **après une dizaine d'années d'immobilisme sans nouveau subventionnement structurel, 15 compagnies ont bénéficié d'un agrément** (3 agréments n'ont pas été renouvelés à la fin de l'année 2015, 6 compagnies ont vu leur demande de nouvel agrément pour 2016 accueillie positivement), **10 compagnies ont été contrats-programmées, ainsi que 2 Centres Dramatiques**.
On peut noter que **la majorité des compagnies de théâtre jeune public émargeait à l'aide à la création et ne bénéficiait pas d'une subvention structurelle.**

**Les compagnies de théâtre jeune public sont majoritairement regroupées dans une unique Fédération, la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse** qui oeuvre depuis 40 ans à la reconnaissance et au développement du secteur dans son ensemble (**et qui organise entre autres le Festival annuel « Noël au Théâtre » à Bruxelles**). Cette association a bénéficié d'une convention dans le cadre du Décret du 10 avril 2003 relatif aux Arts de la Scène (budget promotion des Arts de la Scène).

**Un lieu est entièrement dédié au théâtre jeune public dans le paysage du théâtre jeune public : La montagne magique (La MoMa)**, ancien lieu théâtral des jeunes de la Ville de Bruxelles (théâtre des jeunes fondé en 1972 par Pierre Van Halteren, échevin de l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles devenu par après Bourgmestre de la Ville de Bruxelles). Jusqu'en 2018, ce lieu a bénéficié d'aides ponctuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ses festivals et d'un quota aux tournées Art & Vie. Il bénéficie d'une subvention structurelle de la Ville de Bruxelles.

La composition du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse est prévue par le Décret sur les instances d'avis et son arrêté d'application datant de 2003.

**Nouveau :**
**Désormais**, l**e secteur du théâtre jeune public émarge au même décret que les autres secteurs professionnels des Arts de la Scène : le Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène du 10 avril 2003, modifié le 13 octobre 2016.**

Actuellement, les opérateurs du secteur du théâtre jeune public ont accès à trois types d'aides financières : la bourse, l'aide au projet et le contrat-programme.

**En 2018, 27 opérateurs en théâtre jeune public ont été contrats-programmés (subventions structurelles) et 6 structures de création (compagnies) ont obtenu une aide au projet pluriannuelle. On notera que la majorité des compagnies de théâtre jeune public continue à émarger à l'aide au projet annuelle ou pluriannuelle et ne bénéficie pas d'une subvention structurelle.**

**En outre, la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse fait à présent partie des opérateurs contrats-programmés** en tant que structure de services (toujours sur le même article de base que les associations de promotion et de formation théâtrale).

**La montagne magique (La Moma) a, quant à elle, obtenu pour la première fois un contrat-programme en tant que lieu de diffusion* dédié au théâtre jeune public** (*personne morale qui gère un ou plusieurs lieu(x) dédié(s) principalement à l'accueil de formes artistiques en Arts de la Scène et organisant dans ce(s) lieu(x) leur présentation aux publics).

**Les deux Centres Dramatiques sont devenus des Centres scéniques*** (*personnes morales qui sont missionnées pour développer, dans un ou plusieurs domaine(s), des activités spécifiques au profit des publics et de l'ensemble des professionnels de ce ou ces domaine(s) et pour contribuer au rayonnement en Communauté française des œuvres les plus singulières).

Parmi les conditions pour obtenir une aide au projet, on pointera que pour toute demande émanant d'une personne physique ou morale, il ne faut pas disposer d'un contrat-programme dans le domaine des Arts de la Scène ou dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à la somme de 125.000 €.

À l'initiative de Madame Joëlle Milquet (Ministre de la Culture à l'époque) et de Madame Alda Greoli, Ministre de la Culture (à ce jour), **un nouveau décret a été rédigé et déposé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : le Décret portant sur la création du Conseil supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle,** décret qui influencera sans doute l'évolution du secteur du théâtre jeune public. L'instance d'avis « Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse » devrait ainsi être modifiée prochainement (voir le chapitre 6 infra).

## 3 LES OBJECTIFS DU PROJET THÉÂTRE JEUNE PUBLIC

**- Œuvrer à l'émancipation du jeune spectateur.**

Dans un monde en pleine métamorphose où la question de l'identité culturelle bégaye et où les médias de masse ne proposent qu'un formatage d'idées et de produits rapidement et immédiatement consommables, **la ténacité des artisans du théâtre jeune public peut être comparée à un double combat : celui de l'imaginaire et de l'émancipation et celui de la participation à la construction d'individus connectés à leurs sensations, émotions, capables d'attention.**

**- Participer au combat de l'imaginaire.**

**Ce combat** n'est pas uniquement celui de l'exception culturelle dans un monde globalisé. Il ne consiste donc pas seulement à défendre des démarches artistiques originales dans un contexte où la standardisation devient la règle. Bien davantage, **il vise à réhabiliter la force du symbole sur le signe, de la liberté d'interprétation sur l'injonction, de la singularité sur le prêt-à-penser.**

**Le théâtre jeune public défend cette conviction qu'une croissance équilibrée de l'enfant et de l'adolescent passe par une stimulation de leur imaginaire.** Et ce, particulièrement à une époque où les injonctions sociales axées uniquement sur l'efficacité et la rentabilité tendent à atrophier cet imaginaire.

**- Participer au combat de l'émancipation.**

**L'émancipation met en jeu les capacités de chaque enfant et chaque**

**adolescent à façonner ses propres choix, ses propres perceptions, ses propres jugements, ses propres valeurs.**
Grâce au spectacle jeune public, celles-ci sont mobilisées dans une dynamique où le plaisir n'est pas uniquement pulsionnel. La dynamique de l'émancipation s'appuie sur l'idée que chercher à comprendre le monde peut être source de plaisir. Peu importe l'exigence et la complexité que cela présuppose. Favorisant le désir de perception, de compréhension et d'ouverture sur le monde chez le jeune, le théâtre jeune public stimule l'aspiration de celui-ci à dépasser ses propres limites et à s'affirmer.

**- Participer au développement des capacités d'attention.**
Nous vivons dans un monde où la pression et l'accélération technique, au travail, dans les relations familiales, sur les écrans, dans les transports et la consommation ont modifié profondément nos comportements et notre capacité à « prendre le temps » nécessaire à la compréhension. **Les codes du théâtre jeune public** (le rapport au vivant, l'obscurité, le silence…) **invitent à une rupture salutaire pour vivre pleinement une expérience sensorielle, émotionnelle, cognitive et interactive. En cela, ils participent au développement des capacités d'attention de l'enfant.**

**- Encourager à se forger un esprit critique et à développer sa citoyenneté. Par l'effet de catharsis que provoque le théâtre, le jeune spectateur peut être amené à penser, s'interroger et se forger sa propre opinion.** Comprendre une œuvre permet à l'enfant de relier ce qu'il a de plus intime avec ce qu'il y a de plus universel, partageant ainsi avec les autres spectateurs une quête commune de sens.

**Le théâtre jeune public participe à la construction des individus en tant que citoyens dès le plus jeune âge**. **Art collectif**, dans son élaboration comme

dans sa représentation, l**e théâtre jeune public stimule le dépassement des clivages, des préjugés, des modèles et renvoie l'individu à voyager activement entre le « je » et le « nous », à éprouver et questionner sa place dans la société.**

Encourager l'enfant à assister à une représentation théâtrale de qualité, c'est lui donner une opportunité de **se confronter à l'inconnu** et une occasion de **rencontrer l'altérité**, sous forme d'une réalité esthétique, sociale, économique, historique ou culturelle différente.

**- Créer du lien social et intergénérationnel.**

Un spectacle de théâtre constitue une expérience particulière. La relation qui s'instaure entre les spectateurs (enfants, adolescents, parents, élèves, enseignants...) favorise le lien social et intergénérationnel.

**La représentation théâtrale** que ce soit dans le cadre scolaire ou en séance tout public **favorise la rencontre et l'échange entre artistes et spectateurs, mais aussi entre les spectateurs eux-mêmes, enfants, adolescents et adultes. Elle rassemble, confronte et ouvre au dialogue.**

En outre, en tant qu'**art vivant**, **le théâtre jeune public contribue à faire exister un espace commun** qui n'appartient ni aux artistes ni aux spectateurs. Cet espace, symbolique, appartient à tous : il est **celui des interrogations et émotions qui sont le propre de la condition humaine.**

**- Favoriser le développement de la créativité.**

**Les mutations que connaît le monde actuel provoquent chez tout un chacun un besoin de repères nouveaux** qui, à l'heure de la crise des idéologies, semble parfois bien difficile à trouver. **Dans ce contexte, la créativité (individuelle et collective) est souvent présentée comme un maître-mot,** tant elle permettrait de semer les graines de modèles nouveaux du vivre-ensemble**. Or, le théâtre jeune public est précisément un espace où est**

**stimulée cette créativité.**

**Car le spectateur, enfant ou adolescent, est considéré** par les artisans qui œuvrent dans ce secteur, non pas comme un consommateur mais, au contraire, **comme** étant **partie prenante du processus d'élaboration du spectacle**. Il peut ainsi parfois être invité à assister, voire à participer à des étapes de création. De même, dans les actions de médiation, il est souvent sollicité à mettre sa créativité au service de son regard critique, **sa perception est donc prise en compte et valorisée.**

## 4 LES ACTEURS DU SECTEUR THÉÂTRE JEUNE PUBLIC

On note **six acteurs principaux :**

### > Les publics scolaires/tous publics

Les publics scolaires : les écoles (enfants des crèches, du pré-maternel, élèves du maternel, du primaire et du secondaire et leurs enseignants ainsi que les étudiants des hautes écoles/futurs enseignants, les puéricultrices et futures puéricultrices).
Le tout public : les familles (les enfants et les adolescents, les parents et grands-parents, les éducateurs et animateurs de maisons de quartiers et de jeunes).

### > Les compagnies/artistes

On peut dénombrer actuellement une centaine de compagnies théâtre jeune public dont 89 sont membres de la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse.

### > Les médiateurs/lieux

- les Centres scéniques jeune public : ékla et Pierre de lune
- le lieu de diffusion jeune public : La montagne magique
- le lieu de création jeune public: La Roseraie
- les Centres culturels
- les Écoles
- les Associations comme la Ligue des familles
- trois compagnies ayant leur propre lieu de programmation
- l'un ou l'autre Théâtre ou Centre scénique adulte (sensibilisé à la programmation de théâtre jeune public notamment grâce aux partenariats

instaurés lors du Festival Noël au Théâtre).

**> Les associations/partenaires**

- l'Association des programmateurs professionnels (ASSPROPRO)
- le Centre des Arts Scéniques (CAS)
- la Coop asbl
- Ithac
- l'ASSITEJ Belgium
- les Éditions Lansman
- le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- la SACD
- la SABAM

**> Les instances et la Fédération représentative du théâtre et de la danse jeune public**

- le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse
- la Commission Spectacles à l'École
- la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse

**> Les pouvoirs publics subsidiant et exerçant des compétences culturelles**

- la Fédération Wallonie-Bruxelles (Direction du Théâtre, Service de la diffusion, Wallonie-Bruxelles International (WBI), Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse (WBTD) et la Cellule Culture-Enseignement).
- la COCOF
- les Provinces
- les Villes et Communes

## 5 LES MISSIONS PRINCIPALES DU THÉÂTRE JEUNE PUBLIC

Bien que les activités développées par les acteurs du théâtre jeune public soient foisonnantes et variées, on peut, de façon générale, les regrouper autour de **3 grands axes** : **la création, la diffusion et la médiation.**

### A) LA CRÉATION

**Brosser en quelques lignes un tableau significatif** de ce qui se passe au niveau **de la « création » dans le secteur du théâtre jeune public** en Fédération Wallonie-Bruxelles, **c'est avant tout évoquer l'ingéniosité, la ferveur, l'implication des artistes et le travail des compagnies**. Ces compagnies sont de **petites ou moyennes structures professionnelles,** généralement constituées en asbl, **qui s'appuient soit sur des collectifs d'artistes** (duos, trios, quatuors…) **soit sur un comédien créateur ou un auteur metteur en scène, en solo, qui s'entoure alors d'autres artistes selon les projets.**

**Les compagnies** qui œuvrent dans ce secteur **s'inscrivent souvent dans l'optique d'un théâtre de création (sans négliger le répertoire) et à l'opposé d'un objectif didactique**. Leur démarche vise l'inventivité, la singularité et l'originalité. Les artistes qui y travaillent, interrogent de façon récurrente le sens à donner à leur propos et sa répercussion sur le jeune spectateur.

La question du rapport qu'ils vont créer avec lui est intrinsèque à leur approche. Serons-nous dans un rapport frontal ? Non frontal ? De proximité ? De distance ? D'identification, etc. Cette question déterminera la scénographie du spectacle et les moyens à mettre en œuvre pour sa

concrétisation. **Les compagnies ne disposant pas d'un lieu de diffusion qui leur appartient, les productions sont toutes conçues dès le départ dans la perspective d'un théâtre itinérant**, ce qui signifie des décors de spectacles qui doivent pouvoir se transporter, se monter et se démonter très rapidement (un service en moyenne) **et le développement d'un principe d'autonomie.**

Certaines compagnies n'hésitent pas à apporter leur propre gradin pour installer les spectateurs, ainsi que leur propre matériel technique et peuvent donc jouer de la sorte dans des lieux non équipés. Ce principe d'itinérance est l'un des paramètres fondamentaux qui conditionnent la création jeune public et la conduit à imaginer des spectacles qui s'appuient sur des dispositifs spécifiques, ingénieux, ludiques et légers, voire minimalistes.

Explorant les techniques, défiant les barrières, les tabous et les appréhensions, les compagnies de théâtre jeune public se plongent dans un véritable creuset de recherche permanente et considèrent qu'il n'y a, à ce niveau, ni recette, ni acquis.

**Leurs productions s'adressent à l'enfant d'aujourd'hui qui vit dans une société qui évolue à toute vitesse. La création se fait donc l'écho de cette évolution galopante tout en la questionnant avec exigence et lucidité.**

**Les productions se caractérisent aussi bien par une variété des inspirations et des langages**, **que des moyens utilisés, des formes, des styles, des univers, ainsi que des thématiques**. Théâtre d'acteur avec ou sans texte, théâtre de marionnettes, théâtre d'objets, théâtre musical, théâtre-danse, théâtre d'ombres, théâtre conté, théâtre poétique, théâtre social, théâtre clownesque, théâtre masqué etc., **les approches varient**

**selon les compagnies et parfois au sein des compagnies elles-mêmes.** Chaque compagnie poursuit son projet, développe une démarche spécifique, avec ses besoins, ses réalités, sa propre manière d'élaborer un spectacle et c'est **cette diversité** qui **fait la richesse, l'intensité, le foisonnement du secteur et suscite sa reconnaissance tant au niveau national qu'à l'international.**

**Elles tiennent toutes à ce que cette diversité soit préservée.**

**Chaque compagnie développe également sa propre expertise de la tranche d'âge appropriée à laquelle sa production va s'adresser ainsi que la jauge du spectacle.** Il y a des compagnies qui développent une approche spécifique des tout jeunes spectateurs (à partir de 18 mois), d'autres des maternelles, d'autres s'adressent au primaire, d'autres encore au secondaire…

Certaines compagnies sont spécialisées dans une seule tranche d'âge, ou dans plusieurs, chez d'autres, cela varie selon les projets…

**Certaines compagnies intègrent les jeunes dans le processus même de leur création**, via des ateliers, des moments de confrontation, des séances d'élaboration conjointes, d'autres se confrontent à leur futur public via des séances « test » en cours de répétition ou encore via ce qu'on appelle des bancs d'essai.

**Certaines compagnies peuvent bénéficier de résidences dans des Théâtres, des Centres culturels, des Centres scéniques** et développent selon les projets, des partenariats artistiques qui permettent de favoriser le processus de création à des moments clés en écho avec le public et les

structures qui les accueillent.

Certaines souhaiteraient pouvoir développer un tel processus de création dans un principe de résidence au sein même d'institutions scolaires mais actuellement, les initiatives dans ce cadre restent marginales.

Toutes ces **compagnies** ont en commun d'être **de petites structures gérées avec efficacité, économie et la plupart du temps par les artistes eux-mêmes. Génératrices d'emplois, ce sont des exemples de solidarité, d'ingéniosité, d'inventivité.**

**Elles ont** en outre, **développé une expertise signifiante dans leur milieu, et s'inscrivent dans une synergie constructive avec les lieux de diffusion** (Centres scéniques, Centres culturels, Théâtres…), **les médiateurs et enseignants, les associations qui partagent cette même démarche.**

**Les artistes**, créateurs et interprètes **qui ont choisi ce secteur, sont mus** essentiellement **par un véritable idéal du métier, une passion**, **une envie profonde de rejoindre ce public là où il se trouve**. **Pour y parvenir, ils exercent leur métier avec beaucoup d'humilité, acceptant malgré eux, de créer leurs spectacles dans des conditions très souvent précaires, voire indigentes.**

**Le financement de la création repose parfois malheureusement sur les fonds propres et fonds personnels des compagnies ou des artistes**. Lorsqu'une compagnie demande une aide au projet à la Fédération Wallonie-Bruxelles, les délais de réponse sont relativement longs, ce qui l'oblige à avancer les frais de production avant de savoir si elle obtiendra effectivement l'aide demandée. Cette insécurité peut parfois être

rédhibitoire pour une compagnie qui débute.
Même les compagnies contrats-programmées peuvent avoir des difficultés à rémunérer les périodes de répétitions qui se voient ainsi souvent raccourcies.

**L'accès à de nouveaux contrats-programmes ou à des subventions structurelles a été débloqué en 2017.**

**14 nouvelles compagnies ont pu dès lors accéder à un contrat-programme de 5 ans à partir de 2018, dont** :
**10** avec un montant de **60.000 euros annuels**
**1** avec un montant de **95.000 euros annuels**
**1** avec un montant de **120.000 euros annuels**
**2** avec un montant de **130.000 euros annuels**

**1 compagnie a arrêté ses activités.**

**9 compagnies « historiques » se sont vues renouveler leur contrat-programme** pour une nouvelle période de 5 ans **avec des montants allant de 200.000 à 415.000 euros annuels.**

**2 compagnies ont perdu leur agrément.**

**Les compagnies contrats-programmées à un montant inférieur à 125.000 euros peuvent dorénavant prétendre à une aide au projet à concurrence de la différence entre ce montant et celui de leur subvention**. **Des compagnies structurellement aidées peuvent donc** à présent **émarger à l'enveloppe de l'aide au projet, historiquement dédiée à l'émergence de la jeune création.**

Quant aux possibilités d'aides, elles se sont diversifiées (bourse, aide au projet de création annuelle, aide pluriannuelle, aide à la reprise, aide au projet de programmation, aide au projet de développement, aide structurelle).

**Dans ce contexte général, l'émergence de nouvelles compagnies et le soutien à leurs créations demeurent encore précaires et fragiles.**

**Le secteur du théâtre jeune public** a été amené par la force des choses à développer une **grande solidarité,** et lorsque c'est possible une **mutualisation des moyens** mais **le travail de création se fait encore trop souvent avec :**

• des **rémunérations insuffisantes**,
• un **cumul obligatoire des fonctions** (créateurs qui assument aussi l'administration, la vente, le secrétariat, comédiens qui conduisent aussi le camion de tournée, effectuent les chargements et déchargements, montages du décor, etc.),
• des **répétitions peu ou voire pas payées**,
• des **lieux de répétition non équipés,** non chauffés, etc.,
• des **premières représentations dans des conditions aléatoires,**
• des **moyens insuffisants pour faire la promotion des œuvres créées,**
• des **participations aux Rencontres de Huy sans être rémunéré,**
• une r**éduction du nombre d'interprètes dans les productions,**
• un **manque de matériel technique** (même si les aides à l'équipement ont été réactivées en 2018, elles ne bénéficient que très marginalement aux compagnies structurellement aidées et pas aux compagnies émergentes).

**Auxquels s'ajoutent** bien souvent pour les compagnies, **des formalités**

**administratives lourdes et répétitives, qui vont à contresens des rythmes et des impératifs de la création, et pour les artistes, des problèmes liés à leur statut social.**

D'autre part, il faut noter que le contexte de la création a évolué. Les frontières entre les disciplines (théâtre-danse, musique, arts numériques…) notamment se sont amenuisées, ce qui a amené par exemple, des compagnies de danse à présenter un spectacle aux Rencontres de Huy, à diffuser leurs productions dans le secteur et à devenir membres de la CTEJ ou encore à l'émergence de compagnies qui sont à cheval sur plusieurs disciplines.

**Quant aux possibilités de coproduction, elles demeurent assez réduites**. Seuls quelques spectacles bénéficient de principe de préachat, voire de coproduction, si les compagnies parviennent à développer un partenariat privilégié, ce qui s'avère d'autant plus difficile pour les jeunes encore peu connues. Les compagnies investissent donc dans la création sans savoir si elles joueront une fois ou davantage, puisque de manière générale les programmateurs préfèrent attendre Les Rencontres de Huy.

## B) LA DIFFUSION

En préambule, il faut rappeler que les lieux qui diffusent du théâtre jeune public n'ont pas de mission de production. À l'exception du Centre scénique Pierre de Lune qui, suite au renouvellement de son contrat-programme en 2018, a inscrit la production dans ses missions.

**Actuellement, deux cadres de diffusion existent**. **Durant le temps scolaire** (pour les écoles), **et hors temps scolaire** (pour les familles, les adultes sans

enfant, les maisons de femmes, de jeunes, associations de quartiers…).

Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Provinces et la Cocof soutiennent la diffusion du théâtre jeune public par le biais de **deux types d'aide à la diffusion** octroyés aux lieux désireux de programmer du théâtre jeune public sous forme d'un quota :
- **le programme Spectacles à l'École** pour les spectacles qui sont présentés aux Rencontres de Huy, soit une aide à la diffusion/représentation de la CFWB, de la Province ou de la Cocof dans le cadre scolaire,
- **le programme Art & Vie**, soit une aide à la diffusion/représentation de la CFWB de la Province ou de la Cocof hors temps scolaire (en tout public).

***> La diffusion dans le cadre scolaire :***

**L'objectif du programme Spectacles à l'École** (à savoir théâtre et danse à l'école, la chanson à l'école faisant l'objet d'un autre programme de soutien) **est de permettre à des enfants et à des jeunes des cycles fondamental et secondaire d'assister, dans le cadre scolaire, à des spectacles de qualité, tant sur le plan du propos que de la forme, et de concourir ainsi à leur éducation artistique et citoyenne**.

Ce programme vise notamment à susciter chez les élèves le goût des arts et de la culture, à aiguiser la réflexion, le sens critique, la créativité... pour contribuer à l'épanouissement personnel des élèves, à leur insertion dans la vie économique, sociale et culturelle, à les préparer à être des citoyens responsables, acteurs d'une société démocratique. Il est conforme aux missions dévolues à l'école dans le cadre du « Décret-Missions » de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne ;
- développer l'aptitude à apprendre toute sa vie ;
- développer la citoyenneté responsable ;
- contribuer à donner des chances égales d'émancipation sociale.

**Actuellement, on constate que seul 1 enfant sur 4 est touché par le programme Spectacles à l'École. Or, la population scolaire augmente – surtout en Région bruxelloise - et le nombre de représentations pouvant bénéficier de cette aide s'avère toujours insuffisant malgré une augmentation de cette aide depuis 2015.**
**L'objectif de démocratisation culturelle qui vise, entre autres, l'accès au théâtre pour une majorité n'est donc pas atteint.**

**Pourtant les prix pratiqués dans le cadre des représentations scolaires sont généralement peu élevés (entre 3 et 5 euros la place)**. Malheureusement, vu le manque de moyens financiers investis dans la diffusion scolaire, de nombreux lieux ont épuisé leur quota à la moitié de leur saison et la grande majorité d'entre eux ne peut acheter des représentations hors quota.

**Par ailleurs, alors que programmer un spectacle jeune public à l'époque permettait de réaliser « une opération blanche », ce n'est actuellement plus possible**. **En effet, les coûts de production et donc les cachets ont augmenté sans que les aides n'augmentent proportionnellement. Le nombre de spectacles programmé par lieu et par saison stagne donc, voir diminue.**

**En outre, on remarque que le nombre de représentations d'un même spectacle dans un lieu est en diminution**. Les longues séries de représentations n'existent plus que dans un ou deux lieux.

**Or, la diffusion reste un enjeu majeur pour toutes les compagnies**. Pour celles bénéficiant d'une aide ponctuelle ou structurelle insuffisante, elle permet d'être enfin rémunérées. Pour toutes les compagnies, elle conditionne la reconduction de leur contrat-programme ou l'obtention d'une aide au projet.

**A noter :**

- **La problématique relative au transport des publics reste importante**. En effet, le coût du transport est souvent supérieur à celui d'une place de spectacle.

- **On observe, d'un point de vue quantitatif, que les spectacles pour les plus jeunes** (maternelles, début primaires) tournent davantage. **Un travail sur la diffusion envers les élèves du secondaire inférieur s'avère toujours nécessaire.**

| Années | Montants octroyés | Nombre total de séances (*) | Nombre de séances Théâtre Mat./ Prim. | Nombre de séances Théâtre Sec. Inf | Nombre de séances Théâtre Sec. Sup | Nombre de séances *Chanson* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **2014** | 742.000€ | 1.591 | 1.201 | 81 | 144 | 135 |
| **2015** | 792.000€ | 1.680 | 1.245 | 101 | 182 | 152 |
| **2016** | 792.000€ | 1.697 | 1.454 | 155 | 88 | 178 |
| **2017** | 792.000€ | 1.783 | 1.341 | 105 | 183 dont 76 AV | 152 |
| **2018** | 792.000€ | | | | | |

## La répartition géographique

Le programme Spectacles à l'École s'organise en partenariat avec les Services culturels des Provinces et de la COCOF. Cette collaboration efficace ainsi que la pertinence des interventions expliquent globalement la longévité de ce programme, référence obligée des professionnels du spectacle destiné au jeune public.

On notera toutefois des disparités entre les provinces. La Province de Hainaut ne peut presque plus intervenir en hors quota. Si la situation est inégale dans les autres provinces, toutes continuent à octroyer en fin d'année des interventions sans que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne puisse suivre.

**Pour rendre la rencontre du public scolaire avec le spectacle et les artistes la plus riche possible, diffuser signifie :**

- **faire venir des écoles dans les lieux culturels ou faire venir les spectacles dans les écoles.**
- **organiser une présentation de saison** dans les centres dramatiques et à La montagne magique notamment, **où tous les enseignants sont invités à rencontrer les artistes**, et/ou **des rendez-vous sont pris en début d'année avec chaque direction et chaque enseignant pour dialoguer autour de la programmation.**
- **respecter les jauges** demandées par les compagnies pour assurer une réception optimale du spectacle.
- **organiser les déplacements des différents publics** en tenant compte de plusieurs paramètres (distance école/lieu, âge des enfants…). Remarque : le prix du bus est souvent plus élevé que le prix de la place de spectacle.

- **accompagner le public en amont et en aval du spectacle** : rencontre avec les artistes dans les classes, préparation avant le spectacle par un médiateur, rencontre avec les artistes après la représentation dans le lieu, atelier philosophique après le spectacle en classe, atelier pratique (jeu dramatique, danse, écriture…) dans l'école après le spectacle…, cahier du spectateur, dossier d'accompagnement pour les enseignants…
- **assurer un accueil personnalisé des spectateurs** en permettant à chacun d'attendre dans la détente, en proposant un mot d'accueil en salle pour favoriser l'écoute et le respect de chaque spectateur/artiste.
- **installer chaque classe en tenant compte des paramètres de déplacement, d'âge…**
- **assurer la bonne réception du spectacle** durant la représentation par la présence de 1 ou plusieurs médiateurs en salle.
- **recueillir dès la sortie les impressions/questions/remarques des enseignants et des jeunes spectateurs** pour déterminer la nécessité et le type d'accompagnement en aval de la représentation.
- **organiser des formations** à destination des enseignants et directions autour d'un spectacle, de l'accompagnement du jeune spectateur, etc.

## LES RENCONTRES DE HUY

**Les Rencontres théâtre jeune public existent depuis 35 ans**. Actuellement, **elles se déroulent chaque année au mois d'août à Huy et leur organisation est prise en charge par le Service culture de la Province de Liège. Elles trouvent leur origine dans la volonté de présentation de spectacles « dignes » au public scolaire considéré comme captif.**

Les spectacles de théâtre et danse jeune public accèdent à l'aide à la diffusion scolaire uniquement via la sélection annuelle aux Rencontres

de Théâtre jeune public. Ce qui n'empêche pas certains spectacles d'être diffusés à destination du public scolaire sans passer par ces Rencontres.

Par ailleurs, tous les spectacles présentés aux Rencontres de Huy ne font pas l'objet d'une sélection. En effet, les compagnies structurellement aidées (agréées ou contrat-programmées) sont programmées d'office aux Rencontres et reprises dans le catalogue Spectacles à l'École. Elles ne peuvent néanmoins présenter qu'un seul spectacle par an sauf exception motivée car la Province de Liège, organisatrice des Rencontres ne peut assumer la programmation que d'un maximum de 42 spectacles.

Dès lors, en principe, seules les compagnies qui émargent à l'aide au projet, c'est-à-dire les compagnies émergeantes passent toute la procédure de sélection qui se déroule en plusieurs étapes successives : remise d'un dossier et présélection par la Commission Spectacles à l'École en janvier, visionnement des spectacles présélectionnés par certains membres de la Commission Spectacles à l'École en avril et mai et sélection définitive des spectacles repris aux Rencontres à la fin du mois de mai.

Néanmoins, l'institution du contrat de confiance tempère les principes exposés ci-dessus. Pour bénéficier ou pour garder le bénéfice d'un contrat de confiance, une compagnie programmée aux Rencontres (et ce quel que soit son statut de subventionnement) doit :

- recevoir au moins deux avis positifs du jury sur 5 ans,
- ne pas recevoir deux avis négatifs du jury sur 3 ans.

Dès lors, ce système a pour conséquence qu'une compagnie émergeante puisse être sélectionnée d'office aux Rencontres sans passer les

présélections si elle a obtenu deux avis positifs du jury dans un délai maximum de 5 ans.

La Commission Spectacles à l'École est chargée de toutes les questions relatives au programme Spectacles à l'École et à son évaluation. À ce titre, elle opère la sélection des spectacles qui seront repris aux Rencontres de Huy. Sa composition est représentative de toutes les composantes du secteur : artistes, programmateurs, enseignants, Provinces, administration et Fédération représentative (la CTEJ).

Chaque année, à l'occasion de la procédure de sélection des spectacles pour les Rencontres, elle délègue en son sein un collège de visionnement de minimum 9 personnes chargées de visionner et sélectionner les spectacles. Elle nomme également un jury siégeant pendant toute la durée des Rencontres et visionnant tous les spectacles repris aux Rencontres, qui émet des avis qui conditionneront l'attribution, la conservation ou le retrait des contrats de confiance et attribue des prix et mentions pour les qualités particulières de certaines créations.

**Actuellement, les compagnies restent demandeuses de ces Rencontres car elles permettent d'atteindre deux objectifs majeurs : la labellisation mais également la visibilité**. En effet, Les Rencontres de Huy permettent la présentation des spectacles de théâtre et de danse jeune public, qui bénéficieront d'une aide à la diffusion dans le cadre du dispositif Spectacles à l'École, aux programmateurs belges et étrangers réunis sur une période de huit jours. Elles offrent donc indéniablement des opportunités de diffusion future aux compagnies.

**De plus, elles constituent un moment de rencontres et d'échanges**

**important du secteur (programmateurs professionnels, enseignants, presse) et avec les pouvoirs publics** à l'occasion des présentations des bilans annuels du Service de la diffusion et du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse.

Bien que ces Rencontres atteignent ces deux objectifs importants, on ne peut nier qu'elles présentent, telles qu'elles sont organisées actuellement des inconvénients. D'abord, les compagnies présentent leur création devant un public essentiellement professionnels. La présence de jeunes publics reste très marginale.

Les compagnies ne sont pas rémunérées à hauteur d'un cachet bien que depuis 2017, elles reçoivent une indemnité forfaitaire de 130€ par personne présente sur le plateau et deux supplémentaires (chargé.e de diffusion, metteur.se en scène …).

***> La diffusion hors cadre scolaire :***

**Les programmes Art et Vie mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Provinces soutiennent financièrement l'organisation des représentations familiales qui ont lieu le week-end, le mercredi après-midi et en soirée. Depuis 15 ans, on constate que le public manifeste un intérêt croissant et un vif engouement pour ce type de séance. Sans soutien financier proportionnellement adéquat, on observe une stagnation de la fréquentation des familles et du public futur, à défaut de pouvoir répondre à la demande.**

Les spectacles de théâtre et danse jeune public reconnus dans le cadre de la sélection aux Rencontres de Huy accèdent d'office à l'aide à la diffusion

en tout public (Tournées Art et Vie) acquise pour le spectacle concerné au minimum pendant toute la durée de sa reconnaissance en cadre scolaire, c'est à dire 3 ans.

**Le prix de la place en séance tout public varie entre 5 et 10 euros. Les lieux établissent des conventions avec l'association article 27, ce qui permet aux publics défavorisés d'accéder plus facilement à ces séances.** On constate que le théâtre, le conte et les marionnettes pour jeune public avaient progressé de 2007 à 2013, passant de 320 à 449 représentations. Après trois années de légère érosion (407 représentations en 2016), ce genre égale à nouveau son record avec 449 représentations en 2017.

### > *La diffusion internationale*

#### *L'exportation*

**Par ailleurs, les compagnies belges sont reconnues pour la qualité de leur travail sur le plan international.**

**Cette diffusion est soutenue par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse (WBTD)**. A ce propos, on remarque une volonté de la nouvelle direction de WBTD de renforcer le soutien au théâtre jeune public.

**Par ailleurs, une volonté politique du ministre en charge des relations internationales, Rudy Demotte, de revaloriser la diffusion internationale des arts de la scène jeune public** s'est matérialisée par l'affectation d'un budget spécifique.

La diffusion internationale touche d'abord la France, dans des réseaux très divers comme la Ligue de l'Enseignement, les Centres Dramatiques jeune public, les festivals internationaux jeune public, les petites associations et quelques Centres Dramatiques nationaux (dont certains participent d'ailleurs à la coproduction).

**Deux vitrines de la promotion des créations jeune public de la Fédération Wallonie-Bruxelles** assurent des possibilités de diffusion internationale : **Les Rencontres de Huy organisées par la Province de Liège et le Festival Noël au Théâtre organisé par la CTEJ.**

***Importation/Exportation***

**Plusieurs festivals internationaux proposent une diffusion de spectacles jeune public belges et étrangers en FW-B :**
> tous les 3 ans, Turbulences organisé par le Centre scénique ékla
> chaque année, L'art et les tout-petits et tous les deux ans Paroles au solstice et Export/Import à La montagne magique,
> chaque année, Babillage au Centre culturel Les Chiroux de Liège,
> chaque année, Pépites de La Guimbarde à Charleroi.

En dehors de ces évènements, quelques spectacles étrangers sont programmés durant l'année.

Or, la diffusion des spectacles belges à l'étranger et la diffusion de spectacles étrangers en Belgique sont liées.

**À noter : en 2019, l'ASSITEJ Belgique, qui rassemble les acteurs du théâtre jeune public des trois communautés linguistiques belges, organise Kick-**

**Off, avec le soutien financier des pouvoirs publics communautaires suite à l'accord culturel intervenu entre les Communautés flamande, française et germanophone**. Une année pleine d'activités et de festivités autour du théâtre jeune public et des arts destinés aux enfants. Parmi celles-ci, un Showcase rassemblant 14 spectacles belges jeune public à destination des familles et des programmateurs internationaux.

## C) LA MÉDIATION

La notion de médiation est à prendre en considération dans ses **deux aspects principaux : la démocratisation de la culture**, soit permettre à chaque citoyen -depuis l'enfance- d'accéder à l'ensemble du Patrimoine culturel universel **et à la démocratie Culturelle**, soit permettre à chaque citoyen -dès l'enfance- de participer à l'élaboration du Patrimoine culturel universel.

Dès lors, à la mission de constituer un nouveau répertoire dramatique par des créations artistiques réalisées par des professionnels s'adressant et parlant de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse, s'ajoute une mission de création par les enfants, les ados et les jeunes, en qualité d'acteurs de la construction du patrimoine culturel développée par certaines compagnies.

**La médiation au sens large fait partie inhérente du secteur du théâtre jeune public puisque l'attention au spectateur est au cœur de sa démarche**. La volonté des acteurs de ce secteur est de faire en sorte que la rencontre entre les spectateurs et l'œuvre se déroule de la meilleure façon possible.

**La médiation commence souvent tôt puisque les artistes apprécient de plus en plus de pouvoir rencontrer leurs premiers spectateurs en cours de création ou, à tout le moins, de « tester » leurs spectacles pour en vérifier la**

**réceptivité, la tranche d'âge choisie, etc.** Les « bancs d'essai » sont à présent légion dans le secteur et c'est régulièrement une belle occasion de rencontres privilégiées entre les compagnies, les jeunes spectateurs, les enseignants et les programmateurs.

**Lorsqu'il s'agit, ensuite, de présenter des spectacles créés, la médiation peut se dérouler**, selon les cas, les possibilités et les contextes différents, **par le biais de différentes propositions :**

> animations/rencontres avec les artistes et/ou les programmateurs dans les écoles avant et/ou après le visionnement du spectacle.

> rencontres/discussions sur le lieu de représentation avant et/ou après le spectacle. Tant en séances scolaires qu'en séances tout public.

> élaboration de cahiers d'accompagnement ou d'autres documents permettant d'approfondir les propositions en autonomie.

> ateliers artistiques dans les écoles qui permettent, grâce à la pratique artistique avec un animateur ou un artiste, de rendre le spectateur acteur, de le plonger dans les codes et les univers variés des Arts de la Scène.

> formations pour futurs enseignants, enseignants, artistes, programmateurs… De nombreux artistes développent ce type de médiation en lien avec leurs créations. Soit au sein de leur compagnie (certaines en ont fait une véritable spécificité), soit en lien avec des lieux de diffusion et de médiation.

Les deux Centres scéniques ont développé au fil du temps l'opération « Art à l'École ».

Au vu de son nomadisme dans Bruxelles, puisqu'il ne dispose pas de sa propre salle de spectacles, **Pierre de Lune a pu développer des liens avec des théâtres et des Centres culturels avec lesquels il collabore.**

**Au vu de sa mission sur l'ensemble de la Wallonie, ékla a développé des partenariats avec un réseau de 22 Centres culturels avec lesquels il tisse un travail de médiation.**

Sur Bruxelles, **La montagne magique a également cette spécificité de médiation**. Elle a développé des liens privilégiés avec les Écoles, les Hautes Écoles et les centres de formation.

**Par ailleurs, plusieurs structures (parmi lesquelles La Roseraie, IThAC…**), sur l'ensemble du territoire belge francophone, **développent cette médiation sous différents angles**, ce qui accroît encore la richesse des différentes portes d'entrée sur le secteur du théâtre jeune public.

**À noter également** que, **pour développer ces actions, les différents protagonistes font** régulièrement appel **à d'autres sources de financement** que celles dévolues au secteur actuellement : **les Régions, les Provinces, la Cocof, les Villes, la Cellule Culture-Enseignement, des subsides exceptionnels dans le cadre d'appels à projets…**

**Dans le cadre du Pacte d'Excellence actuellement en travaux, un Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique (PECA) devrait voir le jour en 2020, ce qui devrait permettre aux propositions des différents opérateurs du Théâtre Jeune Public** de rayonner toujours davantage et **de concerner un nombre croissant d'élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.**

## 6 L'INSTANCE D'AVIS : LE CONSEIL DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Durant la législature 2014-2019, l'instauration d'une nouvelle gouvernance culturelle a été au cœur des priorités ministérielles. Dans ce cadre, **le Décret des instances d'avis de 2003 est actuellement en pleine refonte** avec pour objectif l'instauration d'instances d'avis moins nombreuses, plus efficientes, transparentes, dépolitisées, représentatives de la réalité de terrain et équilibrées entre hommes et femmes.

**Actuellement, le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse, est toujours en activité mais disparaîtra lors de l'entrée en application du nouveau décret.**

**Les missions actuellement confiées aux 15 membres effectifs** du Conseil, c'est-à-dire **la remise d'avis sur le subventionnement structurel et ponctuel** des catégories d'opérateurs théâtre jeune public relevant du décret des Arts de la Scène **et la remise d'avis d'initiative ou à la demande du Gouvernement sur toute question de politique culturelle relative au théâtre jeune public seront désormais assurées par d'autres organes.**

Ainsi **la mission de concertation sur toute question de politique culturelle sera dorénavant confiée aux Fédérations réunies au sein de la Chambre sectorielle Arts Vivants**. La Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse représentant les compagnies de théâtre jeune public y siégera en qualité de personne morale.

**La mission consultative de remise d'avis sur les demandes d'aides**

**financières** (bourses, aides au projet (annuelles et pluriannuelles) et contrats-programmes) **sera confiée à 13 membres experts issus du secteur théâtre jeune public et qui se répartiront dans différentes sessions relatives à un type d'aide**. Une transversalité sera instaurée dans toutes les sessions puisque des membres d'autres disciplines artistiques et des enseignants pourront également siéger tout en assurant la représentation majoritaire des membres experts issus du théâtre jeune public.

**Le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse reste une instance dont le fonctionnement remarquable doit être pris en exemple par le futur organe assurant la mission de remise d'avis sur les demandes d'aides financières**. En effet, il a toujours eu à cœur d'assurer le respect des spécificités de la création artistique jeune public et d'analyser les dossiers de manière globale sur base des critères établis dans le contrat mais aussi et surtout sur base de la qualité des spectacles proposés, leur professionnalisme, leur audace, leur créativité, sans oublier l'aspect médiation. Il tient également compte du droit à l'erreur inhérent à tout parcours artistique. Ses membres, loin de se limiter à une connaissance du travail des compagnies via leur dossier, rencontrent les compagnies dans le cadre de rencontres officielles, mais également en se déplaçant à la découverte des spectacles et de leur public dans le cadre des Rencontres de Huy, à Noël au Théâtre et partout ailleurs.

**Dans son dernier rapport d'activité 2016-2017, le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse constate :**

- **Que la Ministre a suivi à 50 % ses avis concernant les dossiers des contrats-programmes et relève que, de manière générale, les compagnies historiquement subventionnées depuis plusieurs années n'ont pas été**

**diminuées et que les nouvelles compagnies bénéficient de subventions moindres que celles souhaitées par le Conseil (60.000 EUR au lieu de 90.000 EUR proposés)**. Ce dernier regrette que ces nouvelles compagnies ne soient pas mieux encouragées à poursuivre leur développement, vu la volonté affichée de la Ministre de soutenir l'innovation. Ainsi, la mise à plat attendue par les compagnies et annoncée par la Ministre n'a pas réellement eu lieu. La même hiérarchie entre les compagnies subventionnées persiste.

- **Que les décisions prises ne tiennent pas suffisamment compte de l'activité des compagnies, qu'à projet et dynamisme égaux, des montants de subvention différents sont accordés dès 2018**, contrairement au projet de base de la Ministre.

- **Que des inconnues persistent quant à l'application de la nouvelle législation (manque de précisions dans divers documents, par exemple dans les formulaires de demande de subvention).**

- **Une belle reconnaissance du secteur du Théâtre jeune public**, notamment **via le soutien aux lieux tels que la MoMa, ékla et Pierre de Lune.**

**Le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse questionne :**

- **Le fonctionnement engendré par le nouveau décret risque d'amener une surabondance de dossiers à traiter.** En effet, toutes les compagnies n'ayant pas obtenu une subvention de 125.000 EUR peuvent déposer des demandes de subventions dans une autre catégorie d'aide financière que celle obtenue (festivals, bourses, projets spécifiques). Cela engendre une croissance de travail pour les opérateurs, pour l'Administration et pour les instances d'avis.

# 7 LE THÉÂTRE JEUNE PUBLIC EN CHIFFRES

**Le budget du Programme Théâtre** (DO 21 – programme 2) **s'élève en 2018** (crédits ajustés) à **41.490.000 euros**. **On constate une augmentation de 2.215.000 euros, par rapport** aux crédit ajustés **2016 (5,64%).**

**Le programme 2 Théâtre comprend :**

- **le budget alloué aux initiatives diverses en matière théâtrale s'élève en 2018 (crédits ajustés) à 746.000 euros**. Il comprend les dépenses diverses relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrale, bourses à la création et à la formation continue, les subventions à des prix de théâtre et les subventions aux associations de promotion et de formations théâtrales (dont la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse contrat-programmée à concurrence de 130.000 euros).
**On constate une diminution de 701.000 euros par rapport aux crédits ajustés 2016 (-48,45%).**

- **le budget alloué au théâtre adulte s'élève en 2018 (crédits ajustés) à 35.521.000 euros**. Il comprend les subventions allouées au Théâtre National, aux Centres scéniques, lieux de diffusion et lieux de création, festivals et structures de création théâtre adulte bénéficiant d'un contrat-programme, les subventions aux projets de création et de diffusion théâtrales, au théâtre action et aux compagnies et Théâtres semi-professionnels ou amateurs. **On constate une augmentation de 2.206.000 euros par rapport aux crédits ajustés 2016 (+5,98%).**

- **le budget alloué au théâtre jeune public s'élève en 2018 (crédits ajustés) à 5.233.000 euros. On constate une augmentation de 811.000 euros par rapport aux crédits ajustés 2016 (+21,36%).**

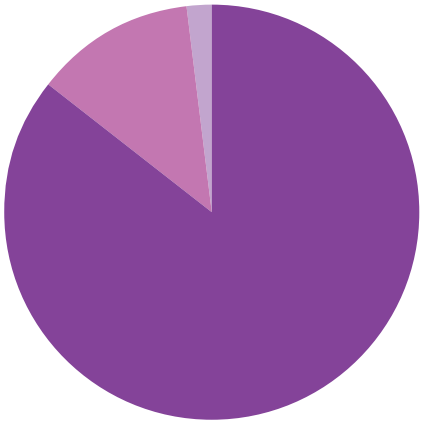

Théâtre adulte

Théâtre jeune public

Initiatives diverses en matière théâtrale

**Le budget théâtre jeune public** est réparti comme suit **:**

**- pour les contrats-programmes : 4.543.000 euros** (crédits ajustés 2018), **soit une augmentation réelle de 486.000 euros par rapport aux crédits initiaux 2018** puisque 781.000 euros dévolus aux structures de création agréées (crédits initiaux 2018) et 25.000 euros alloués aux Festivals théâtre jeune public (crédits initiaux 2018) font désormais partie du budget alloué aux contrats-programmes.

**a) Structures de création (23 compagnies) 3.538.198 euros** (crédits ajustés 2018), **soit une augmentation réelle de 220.877 euros (+6,66%) depuis 2016.** En effet, depuis 2016, 1 compagnie a perdu son contrat-programme, 1 compagnie contrat-programmée a cessé son activité et 4 compagnies ont perdu leur agrément.

**b) Lieu de diffusion jeune public (La montagne magique) 120.000 euros** (crédits ajustés 2018). Il s'agit d'un nouveau contrat-programme.

**c) Centres scéniques (ékla et Pierre de Lune) 884.649 euros** (crédits ajustés 2018) **soit une augmentation de 208.233 euros (30,78%) depuis 2016.**

**- pour les aides au projet pluriannuelles : (6 structures de création - compagnies) 190.000 euros** (crédits ajustés 2018) **et 155.000 euros** (crédits ajustés 2018) **attribués aux « phasing out ».**

**- pour les aides au projet annuelles : (+/- 70 compagnies) 345.000 euros** (crédits ajustés 2018), **soit une augmentation de 50.000 euros (16,95%) depuis 2016.**

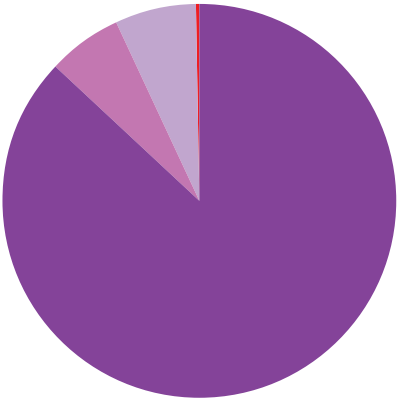

Contrats-programmes
Festivals Théâtre jeune public
Aides au projet pluriannuelles
Aides au projet annuelles

**Constats :**

**Après une dizaine d'années d'immobilisme, le budget du théâtre jeune public a bénéficié d'une revalorisation en 2018.**

**En ce qui concerne les contrats-programmes, une part significative de l'augmentation (59,77%) bénéficie aux 3 lieux (2 centres scéniques et 1 lieu de diffusion).**

**Les 23 structures de création** (compagnies) subventionnées dans le cadre d'un contrat-programme **se partagent 40,23% de l'augmentation des contrats-programmes, ce qui ne représente que 6,66% d'augmentation réelle par rapport à 2016.**

**Sur les 23 structures de création contrats-programmées, 10** bénéficient d'un contrat-programme au montant minimum soit **60.000 euros, 4** d'un contrat-programme dont le **montant varie entre 95.000 euros et 130.000 euros** et **9 d'un contrat-programme dont le montant varie entre 200.000 euros et 415.000 euros.**

**En ce qui concerne les aides au projet pluriannuelles, 6 structures de création (compagnies) bénéficient pour la première fois de ce dispositif** et disposent de subventions ponctuelles pendant 3 ans dont le **montant varie entre 20.000 et 40.000 euros.**

**En ce qui concerne les aides au projet annuelles, le budget augmente de 50.000 euros depuis 2016, alors que le nouveau décret** des Arts de la Scène **instaure une possibilité d'avoir accès à l'aide au projet pour tout opérateur contrat-programmé à concurrence d'un montant inférieur à 125.000 euros.**

Actuellement, 12 structures de création contrats-programmées pourraient donc théoriquement bénéficier d'une aide au projet. **A noter** également que **le montant minimal de l'aide aux projets a été revu et augmenté, un montant de 30.000 euros pouvant être octroyé pour une première demande d'aide à la création annuelle et les porteurs d'une deuxième demande ou plus pouvant budgétiser leur demande à hauteur de 50 000 euros.**

**L'extension du Tax shelter aux Arts de la Scène** a permis à certains opérateurs de bénéficier d'un budget supplémentaire pour leurs créations. Malheureusement, ce mécanisme **bénéficie actuellement majoritairement aux opérateurs structurellement aidés** qui peuvent assumer la charge administrative afférente.

**Quelques coproductions** (Cie Karyatides, Tof Théâtre, Théâtre du Tilleul, XL Productions…) collaborations, partenariats ou résidences se sont opérés avec des lieux ou Théâtres dits pour adultes (lieux de diffusion, de création et centres scéniques).

# 8 EN CONCLUSION

**Après une dizaine d'années d'immobilisme le théâtre jeune public a connu une revalorisation de son budget au niveau des contrats-programmes** qui a permis l'entrée de plusieurs nouveaux opérateurs (compagnies ou lieu) dans le système du subventionnement structurel. **Plusieurs problématiques restent néanmoins prégnantes** : **le seuil minimal pour un contrat-programme** qui ne permet pas de stabiliser un opérateur et **le faible montant alloué au budget de l'aide au projet qui risque à terme de peser sur les compagnies émergentes** puisque le décret actuel permet à tout opérateur subventionné structurellement à concurrence d'un montant inférieur à 125.000 de pouvoir introduire une aide au projet.

**Au niveau de la diffusion**, alors que les propositions artistiques augmentent chaque année, que la population scolaire également et que les lieux sont demandeurs en terme de programmation jeune public, **la stagnation du budget alloué à la diffusion des créations des compagnies de la Fédération Wallonie-Bruxelles empêche toujours l'accès de chaque enfant de Fédération à un spectacle chaque année**. De plus, l'introduction du parcours artistique et culturel obligatoire pour chaque enfant dans le cadre de la mise en place du Pacte d'excellence augmentera encore la demande. **Afin que la rencontre entre l'art et l'école puisse effectivement être réalisée tant sous l'axe du « voir » mais également du « faire », il est impératif de revaloriser l'enveloppe globale de la diffusion mais également d'allouer des moyens supplémentaires aux initiatives de médiation.**

Cette publication a été réalisée grâce à une collaboration entre différents acteurs du secteur théâtre jeune public.

Merci à :
- Carole Bonbled, directrice du Service du Théâtre de la FWB,
- Jocelyne Antoine, chargée du suivi des travaux du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse,
- Sarah Colasse, directrice du Centre scénique pour l'Enfance et la Jeunesse (ékla),
- Cali Kroonen, directrice de La montagne magique (MoMa),
- Nadine Renquet, directrice de l'Association des Programmateurs Professionnels (ASSPROPRO) et membre du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse,
- Ariane Buhbinder, membre du Conseil d'administration de la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse (CTEJ) et membre du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse,
- Paul Decleire, membre du Conseil d'administration de la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse (CTEJ) et membre du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse,
- Virginie Devaster, directrice de la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse (CTEJ),

Mise en page : Mathilde Bertimes, chargée de projets de communication de la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse.